



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté temporaire en date du 25 octobre 2023 relatif à la circulation et au stationnement interdit **AVENUE RAYMOND POINCARE**,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction d'immeuble que doit assurer l'**entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Bourgogne Franche-Comté – 4 rue Lavoisier – 21064 LONGVIC CEDEX**, il est nécessaire de proroger des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **AVENUE RAYMOND POINCARE, jusqu'au 25 octobre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

AVENUE RAYMOND POINCARE

Jusqu'au 25 octobre 2024

L'arrêté temporaire en date du 25 octobre 2023 relatif à la circulation et au stationnement interdit AVENUE RAYMOND POINCARE, est prorogé jusqu'au 25 octobre 2024 inclus.

La largeur de la chaussée sera réduite de **0,50** mètre, au droit des numéros **24 à 28**, sur **50** mètres, dans le sens rue Hugues III > boulevard Trimolet.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise aménagera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Jusqu'au 25 octobre 2024

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros **24 à 28**, sur **50** mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Bourgogne Franche-Comté, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Bourgogne Franche-Comté,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 3 janvier 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

